



06/DGM/DG/AMB /017

Kinshasa, le 10 JUIN 2017



## Le Directeur Général

### Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général aux ACP  
à Bruxelles  
Royaume de Belgique ;
- Mlle ESTRELLA LAJOM ;  
Responsable-GFMD Support Unit  
15, Route des Morillons  
1218 Le Grand Saconnex  
Genève-Confédération Helvétique.

- .....
- A - M. SONKE LORENZ  
Ministère des Affaires Etrangères  
Berlin-République Fédérale d'Allemagne
  - M. TARIK SISSOU  
Ministère des Marocains de l'Etranger  
et des Affaires Migratoires  
Rabat-Royaume du Maroc.

Concerne : Réflexions sur l'efficacité des bonnes pratiques

Messieurs les Co-Présidents du GFMD,

Dix (10) années durant, j'ai eu le privilège de participer à chacune des sessions du GFMD en tant que Point Focal et Représentant de la République Démocratique du Congo.

Grâce aux échanges d'expériences et au partage des bonnes pratiques, j'ai été en mesure d'engager de nombreuses réformes au sein de la Direction Générale de Migration.

C'est à ce titre que mes services et moi sommes employés à dresser un double inventaire regroupant, d'une part, toutes les bonnes pratiques et recommandations du GFMD et, d'autre part, les réformes déjà instituées au sein de la migration en R.D. Congo.

Avec un peu de recul, trois (3) réflexions me viennent constamment à l'esprit, à savoir :

### 1. La problématique de la diffusion des recommandations face à l'éclatement de la compétence étatique en matière de migration.

En partant de la répartition des compétences et tenant compte de la relative fragilité des institutions – particulièrement en Afrique et dans certaines régions d'Asie - il m'apparaît indiqué de revoir le mécanisme de transmission en vue d'une large diffusion au niveau étatique.

Pour rappel, il faut estimer qu'une refonte des politiques publiques de migration doit comprendre les institutions suivantes :

- Le Ministère des Affaires Etrangères ;
- Le Ministère de l'Intérieur ;
- Le Ministère de la Justice (*notamment du fait de la cogestion des traités internationaux*) ;
- Les Institutions gérant la diaspora ;
- Les Institutions gérant les Migrations ; et
- Selon les systèmes politiques en présence, la supervision soit par le Président de la République soit par le Premier Ministre.

*Dans la mesure où chacune de ces institutions dispose d'une architecture et d'un processus décisionnel propres, les bonnes pratiques du GFMD devraient s'initier et évoluer suivant les mécanismes intrinsèques qui leur permettraient de prospérer et de s'instituer.*

### 2. Les conséquences tirées de la nature des bonnes pratiques.

En termes purement fonctionnels, les bonnes pratiques sont en réalité des recommandations d'experts conçues au sein du GFMD pour les Etats membres.

Trois ordres de considérations peuvent en être tirés :

- a) Sur la question de l'influence à apporter pour infléchir des décisions politiques, depuis de nombreuses années, les courants dominants de pensée en matière de coopération internationale sectorielle recourent généralement à trois approches :

- **Le système américain**, en vertu duquel il est considéré que les partis politiques sont faibles par nature et que, à ce titre, influencer ou infléchir des décisions politiques requiert de passer par les cabinets de Lobbying ;

*Il convient de rappeler ici le caractère privé de ces cabinets ;*

- **Le système allemand** qui s'appuie sur des partis politiques solides mais recourt soit à intelligentsia et soit à des agences de réflexion.

*Le mode de financement de ces agences révèle une forte implication de fonds publics.*

- En revanche, pour l'Afrique (surtout sub-saharienne), on a constaté un foisonnement de « cellules d'appui » aux institutions publiques pour accompagner le processus décisionnel.

De ce qui précède, sauf erreur de ma part, le GFMD a mal évalué le jeu des diverses formes que doivent revêtir les recommandations et bonnes pratiques pour accroître leur efficacité dans les politiques publiques étatiques.

### 3. « Impact Management » :

Sur ce point, il convient de souligner que quoi que le GFMD ne place aucune contrainte sur les Etats membres pour appliquer les mesures présentées.

Toutes choses étant égales par ailleurs, pour les Etats Membres qui le désirent, il serait utile de *condenser les bonnes pratiques, par catégorie et par structure d'applicabilité, afin d'accompagner la marche réformatrice des Etats membres, d'une part, et définir des outils permettant d'évaluer le succès des réformes en question, d'autre part.*

Espérant avoir suscité quelques réflexions sans avoir abusé de votre temps, je vous prie d'agréer, Messieurs les Co-Présidents, l'expression de ma très haute considération.

François BOYA KASONGA

